



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

Le 19 février 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 13 février 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-14

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION  
ARTISTIQUE ET CULTURELLE A 100% DES JEUNES EN PAYS D'APT LUBERON

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 30

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC,  
M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Patrice FOURNIER

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER,  
M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO,  
M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à  
Mme Dominique SANTONI

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT,  
Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260219-2026-14-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Page 1 sur 4

CC-2026-14

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le code de l'éducation, notamment l'article n°L121-1 et L121-6 ainsi que l'article 10 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

**Vu**, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) affirmant le caractère partagé de la compétence culturelle et le respect des droits culturels des personnes,

**Vu**, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la culture,

**Vu**, les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle et n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

**Vu**, le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**Vu**, le décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville,

**Vu**, le comité interministériel de la Ville (CIV) du vendredi 27 octobre 2023,

**Vu**, la délibération n° 3137 du 28 mai 2024 du Conseil municipal de la ville d'Apt approuvant le contrat de ville d'Apt 2024-2030 : Engagements Quartiers 2030,

**Vu**, la délibération n°CC-2024-88 en date du 4 juillet 2024 approuvant le Contrat de la ville d'Apt 2024-2030 : Engagements Quartiers 2023,

**Vu**, la signature du Contrat de ville d'Apt en date du 15 novembre 2024 par les différents partenaires de la politique de la ville, dont la CCPAL,

**Vu**, la délibération n° CC-2025-93 du 30 septembre 2025 relative à la modification des statuts de la CCPAL, version n°7, précisant l'ambition de la CCPAL en matière d'éducation artistique culturelle,

**Considérant**, la priorité de l'État, de rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines des arts et de la culture, Patrimoine, Spectacle vivant, Arts visuels et la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3-5-2013 : « *Le parcours d'Education artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire* »,

**Considérant**, la charte pour l'Éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle, constitué de l'Etat et des représentants des collectivités territoriales,

**Considérant**, la convention cadre pour l'éducation artistique et culturelle signée le 8 juillet 2016 entre la DRAC et la Région académique,

**Considérant**, le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants du 20 mars 2017 signé entre le ministère de la culture et le ministère des Solidarités et de la Santé,

**Considérant**, la mission du Ministère de la Culture de garantir la participation et l'accès de tous les habitants à la vie culturelle, dans le respect des droits culturels,

**Considérant**, que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles, à l'élaboration de l'identité et de la conscience citoyenne, qu'elle favorise l'égalité d'accès

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260219-2026-14-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Page 2 sur 4

- Les établissements publics d'enseignement du territoire financent une partie de leurs projets culturels sur leurs fonds propres, dans le cadre des arbitrages et des priorités définies par le volet culturel du projet d'établissement.
- Sous réserve du vote des crédits afférents en loi de finance annuelle, et ce dans le cadre de ses priorités artistiques et territoriales, la DRAC peut apporter son soutien :
  - Aux activités d'éducation artistique mises en place par les structures culturelles ;
  - À des projets du territoire spécifiques ;
  - À des projets répondant à des dispositifs et appels à projet de la DRAC.
- Les porteurs de projets pourront également solliciter les financements liés aux différents dispositifs existant sur le territoire départemental et régional ainsi que les dispositifs de mécénat accompagnant le développement de l'Education Artistique et Culturelle.

**Considérant**, l'avis favorable de la commission Enseignement artistique, éducation et action culturelle réunie le 3 février 2026,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la convention territoriale pour le développement de l'éducation artistique et culturelle à 100% des jeunes en Pays d'Apt Luberon, ci annexée, pour une durée de 3 ans à compter de la signature,

**Autorise**, le Président de la CCPAL à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 04/03/2026

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>084-200040624-20260219-2026-14-DE<br>Date de télétransmission : 24/02/2026<br>Date de réception préfecture : 24/02/2026<br>Page 4 sur 4 |
|--|

à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel, la création contemporaine, qu'elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques,

**Considérant**, l'engagement de la CCPAL, à travers sa Direction des affaires culturelles et ses équipements culturels, en faveur du développement et de la coordination de l'éducation artistique et culturelle, dans une démarche de qualité visant l'obtention du label interministériel 100 % EAC,

**Considérant**, qu'il est nécessaire que l'éducation artistique et culturelle concerne 100 % des enfants et des jeunes de la ville d'Apt et de la CCPAL, l'EAC est une priorité affichée des deux collectivités signataires et des structures culturelles reconnues par les partenaires sur ce territoire,

**Considérant**, les signataires de la convention pour le développement de l'Éducation artistique et culturelle :

Pour l'État :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Rectorat de l'académie de AIX-MARSEILLE,

Et :

- La CCPAL,
- La ville d'Apt,

**Considérant**, que les partenaires souhaitent mettre en œuvre la charte d'engagement pour l'éducation artistique et culturelle et créer les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, du développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel,

**Considérant**, les objectifs de la convention :

- Fonder ce Parcours sur l'offre culturelle du territoire, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par la Commune d'Apt, la CCPAL et l'État ;
- Prendre en compte les différents temps de la vie de l'enfant et du jeune (petite enfance, scolaire, péri et extra-scolaire) pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles ;
- Contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et la lutte contre les stéréotypes afin de favoriser un meilleur vivre ensemble ;
- Atteindre l'objectif : « 100 % des jeunes d'âge scolaire touchés par l'éducation artistique et culturelle à l'horizon 2028 »,

**Considérant**, l'ensemble des ressources culturelles mobilisées par la CCPAL qui viendront compléter celles de la ville d'Apt et de l'État :

- Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal et son plan d'action en faveur de l'EAC,
- L'orchestre Demos Pays d'Apt Luberon (partenariat avec la Philharmonie de Paris et le Fonds de dotation Mommessin-Berger),
- Le pôle culturel intercommunal (en construction), équipement structurant pluridisciplinaire,
- Le pôle de développement territorial de l'éducation artistique et culturelle mettra à disposition un agent dédié à la coordination territoriale du développement de l'EAC et des actions engagées,

En complément, sur l'ensemble des temps de l'enfant (temps scolaire, périscolaire et extrascolaire), la CCPAL soutient les acteurs culturels engagés dans une démarche d'éducation artistique et culturelle à destination des habitants du territoire. À ce titre, la CCPAL facilite l'accès des jeunes à une offre de pratiques et de diffusion riche et diversifiée, couvrant les huit domaines de l'EAC.

**Considérant**, que le coût des projets est en grande partie pris en charge dans le cadre des moyens et missions habituelles de l'État et des collectivités et que cependant des dépenses spécifiques peuvent éventuellement bénéficier de financements supplémentaires dans le cadre de partenariats établis :

- Le Pass Culture, dispositif national de l'Etat, offre la possibilité,

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>084-200040624-20260219-2026-14-DE<br>Date de télétransmission : 24/02/2026<br>Date de réception préfecture : 24/02/2026<br>Page 3 sur 4 |
|--|

**CONVENTION TERRITORIALE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE  
A 100% DES JEUNES EN PAYS D'APT LUBERON**

**Entre l'État**

**La Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
Représentée par Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

**Le Rectorat de l'Académie d'AIX-MARSEILLE,**  
Représentée par Monsieur Benoît DELAUNAY, Recteur de l'Académie Provence-Alpes-Côte  
d'Azur, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

**ET d'autre part**

**La Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon**  
Représentée par Monsieur Gilles Ripert, Président

ET

**La ville de APT**  
Représentée par Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire



Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260219-2026-14-DE  
Date de télétmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026

## Préambule

Vu le code de l'éducation, notamment l'article n°L121-1 et L121-6 ainsi que l'article 10 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République disposant que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) affirmant le caractère partagé de la compétence culturelle et le respect des droits culturels des personnes ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au coeur des missions des labels du ministère de la culture ;

Vu le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée complété par le décret n° 2023-443 du 7 juin 2023 étendant le bénéfice de la part collective du « pass Culture » aux élèves des classes de sixième et de cinquième,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville ;

Vu le comité interministériel de la Ville (CIV) du vendredi 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° 3137 du 28 mai 2024 du Conseil municipal de la ville d'APT approuvant le contrat de ville d'APT 2024-2030 : Engagements Quartiers 2030 ;

Vu la délibération n°CC-2024/88 en date du 4 juillet 2024 approuvant le Contrat de la ville d'Apt 2024-2030 : Engagements Quartiers 2023 ;

Vu la signature du Contrat de ville d'APT en date du 15 novembre 2024 par les différents partenaires de la politique de la ville, dont la CCPAL ;

Vu la délibération n° CC-2025-93 du 30 septembre 2025 relative à la modification des statuts de la CCPAL (version n°7), précisant l'ambition de la CCPAL en matière d'éducation artistique culturelle ;

Vu les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle et n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

Vu la priorité de l'État, de rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines des arts et de la culture, Patrimoine, Spectacle vivant, Arts visuels et la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3-5-2013 : « *Le parcours d'Éducation artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire* » ;

Vu la charte pour l'Éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle, constitué de l'Etat et des représentants des collectivités territoriales ;

Vu le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants du 20 mars 2017 signé entre le ministère de la culture et le ministère des Solidarités et de la Santé ;

Vu la convention cadre pour l'éducation artistique et culturelle signée le 8 juillet 2016 entre la DRAC et la Région académique ;

Considérant la mission de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de garantir la participation et l'accès de tous aux pratiques culturelles et aux œuvres dans le respect des droits culturels et comme facteur de cohésion sociale ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles, à l'élaboration de l'identité et de la conscience citoyenne, qu'elle favorise l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel, la création contemporaine, qu'elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques ;

Considérant l'engagement de la CCPAL, à travers sa Direction des affaires culturelles et ses équipements culturels, en faveur du développement et de la coordination de l'éducation artistique et culturelle, dans une démarche de qualité visant l'obtention du label interministériel *100 % EAC* ;

Considérant qu'il est nécessaire que l'éducation artistique et culturelle concerne 100 % des enfants et des jeunes de la ville d'APT et de la CC-PAYS D'APT LUBERON, l'EAC est une priorité affichée des deux collectivités signataires et des structures culturelles reconnues par les partenaires sur ce territoire.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat de l'Académie de AIX-MARSEILLE, la ville d'APT et la Communauté de communes PAYS D'APT-LUBERON déclarent vouloir établir un partenariat durable et fructueux, afin de développer une politique de 100% EAC en signant la présente convention pluriannuelle. Elle définit les enjeux, les objectifs et modalités de partenariat pour garantir le développement et la pérennisation de cette politique structurante sur le territoire.

*Convention entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, la ville d'APT et l'État pour le développement de l'éducation artistique et culturelle à 100% des enfants et des jeunes*

Accusé de réception en préfecture  
N° 200040624-20260219-2026-14-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026

**Dans cette perspective, entre**

**L'ÉTAT :**

**Le Préfet de la région Provence-Côte d'Azur**

dont le siège est situé 2 bd Paul Peytral 13282 Marseille Cedex 20,  
Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Ci-après dénommée « la DRAC »,  
située au 23 boulevard du roi René - 13617 Aix-en-Provence cedex 1,

ET

**Le Rectorat de l'académie de AIX-MARSEILLE,**

située au 1 place Lucien Paye - 13621 Aix-En-Provence  
représenté par Benoît DELAUNAY, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte  
d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Ci-après dénommé « L'éducation nationale »

ET D'AUTRE PART :

**La communauté de Communes PAYS D'APT LUBERON**

Ci-après dénommé « la CCPAL »  
située avenue Frédéric Mistral, 84400 Apt

ET

**La commune d'APT**

Ci-après dénommé « la commune d'Apt »  
située Place Gabriel Péri, 84400 Apt

**Il est convenu ce qui suit**

### **Article 1 : Objectifs de la convention**

Les partenaires souhaitent prioritairement mettre en œuvre **la charte d'engagement pour l'éducation artistique et culturelle** et créer les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, du développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

Ils souhaitent :

- Fonder ce Parcours sur l'offre culturelle du territoire, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par la Commune d'Apt, la CCPAL et l'État ;
- Prendre en compte les différents temps de la vie de l'enfant et du jeune (petite enfance, scolaire, péri et extra-scolaire) pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles ;

*Convention entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, la ville d'APT et l'Etat pour le développement de l'éducation artistique et culturelle à 100% des enfants et des jeunes*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260219-2026-14-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026

- Contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et la lutte contre les stéréotypes afin de favoriser un meilleur vivre ensemble ;
- Atteindre l'objectif : « 100 % des jeunes d'âge scolaire touchés par l'éducation artistique et culturelle à l'horizon 2028 ».

## **Article 2 : Les ressources culturelles mobilisées**

Le détail des propositions de chaque équipement culturel est précisé dans un document annexé à la présente convention.

Peuvent intervenir pour l'EAC dans tous les temps de la vie des jeunes, les opérateurs culturels labellisés par l'État ou conventionnés avec l'État, ou encore répondant aux critères de professionnalisme indispensable à l'intervention en milieu scolaire :

### 1. Les ressources culturelles de la CCPAL

- Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal et son plan d'action en faveur de l'EAC,
- L'orchestre Demos Pays d'Apt Luberon (partenariat avec la Philharmonie de Paris et le Fonds de dotation Mommessin-Berger),
- Le pôle culturel intercommunal (en construction), équipement structurant pluridisciplinaire,

En complément, sur l'ensemble des temps de l'enfant (temps scolaire, périscolaire et extrascolaire), la CCPAL soutient les acteurs culturels engagés dans une démarche d'éducation artistique et culturelle à destination des habitants du territoire. À ce titre, la CCPAL facilite l'accès des jeunes à une offre de pratiques et de diffusion riche et diversifiée, couvrant les huit domaines de l'EAC.

### 2. Les ressources culturelles de la ville d'Apt

Sont ressources pour tous les temps du jeune :

- Le Musée d'Apt,
- La Médiathèque / ludothèque municipale,
- La Micro-Folie,
- Une programmation spectacle vivant,
- Les archives municipales

### 3. Les ressources des collectivités :

Les ressources du bassin de vie.

Les structures concernées sont à retrouver en annexes, selon 3 catégories :

- Structures ayant une offre dans le domaine de l'EAC situées sur le périmètre du territoire ;
- Structures ayant une offre dans le domaine de l'EAC situées sur un périmètre élargi ;
- Structures contribuant à l'élargissement de l'accès à la culture sur le territoire sans démarche en EAC spécifique ;

*Convention entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, la ville d'Apt et l'État pour le développement de l'éducation artistique et culturelle à 100% des enfants et des jeunes*

Accusé de réception en préfecture  
N°4-200040624-20260219-2026-14-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026

#### 4. Les dispositifs de soutien à l'EAC :

L'inscription des projets du territoire dans les dispositifs nationaux, régionaux et départementaux de l'EAC, proposés par l'État et les collectivités territoriales est à encourager. Ils sont répertoriés dans l'annexe X.

#### **Article 3 : Mise en œuvre**

Dans le cadre d'un projet artistique et culturel de territoire, les institutions culturelles, les crèches, les établissements scolaires et les établissements sociaux éducatifs, L'IME, les EHPAD, conçoivent ensemble des projets d'éducation artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes dans la perspective d'un approfondissement de tous les domaines de la vie culturelle.

##### **3.1. Domaines artistiques et culturels**

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) s'articule autour de tous les champs culturels détaillés dans le document annexé à la présente convention.

Ce parcours repose sur la volonté partagée des signataires de la convention de favoriser :

- L'appropriation du patrimoine local ;
- La découverte de la création contemporaine en spectacle vivant, théâtre d'objet, marionnette ;
- La sensibilisation à la culture numérique et aux industries culturelles créatives, dans la cadre de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) ;
- La découverte de la culture scientifique ;
- Toutes les pratiques autour du livre, de la lecture et de l'écriture ;
- La sensibilisation à la musique, à la danse et au théâtre ;
- La pratique instrumentale par l'orchestre ;
- L'accès aux arts visuels et arts numériques ;
- L'approche du cinéma et de l'audiovisuel.

Dans le cadre de la commission territoriale, une attention particulière sera portée au bon équilibre entre ces différents domaines, tant en matière d'offre que d'accessibilité et de représentation territoriale.

Détail dans l'annexe (Powerpoint présentation développement territorial de l'EAC pays d'Apt Luberon).

##### **3.2. Public concerné par la présente convention**

L'ensemble des enfants et des jeunes habitant ou étudiant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon est concerné. Toutefois, une attention particulière sera portée aux jeunes éloignés de la culture en raison de différents obstacles : économiques, liés à

l'accessibilité, à la mobilité, à l'absence d'autonomie ou de légitimité, ainsi qu'aux autres publics dits « empêchés ».

La convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle permet de déployer des projets sur les temps de la petite enfance, scolaire, périscolaire, universitaire et de loisirs. À ce titre, ces projets peuvent également avoir un impact sur les familles, les enseignants, les professionnels socioculturels et de la petite enfance, et contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de chacun ainsi qu'au renforcement du vivre-ensemble.

### 3.3. Modalités

Tous les opérateurs culturels percevant des subventions de l'État doivent développer dans leurs contrats d'objectifs un projet de transmission dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec des établissements scolaires et les institutions accueillant des enfants et des jeunes.

Toutes les écoles et tous les établissements scolaires doivent proposer un parcours d'éducation artistique et culturelle aux élèves, de la maternelle à la Terminale. Ce parcours est transversal (il concerne l'ensemble des disciplines), cohérent (il aborde les 8 domaines de l'éducation artistique et culturelle) et progressif (*continuum* entre les différents cycles). Il est articulé au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et ses objectifs pédagogiques sont déclinés dans un référentiel national.

Les actions et les projets menés dans le cadre de cette convention doivent veiller à servir les apprentissages des élèves, et notamment, les savoirs fondamentaux. Ils doivent être référencés dans ADAGE pour compléter l'attestation de parcours de chaque élève.

Ces actions et projets sont portés par les professeurs dans le cadre de leur enseignement, par les directrices et directeurs d'école qui en assurent la coordination, par les conseillers pédagogiques qui apportent leur expertise et leur accompagnement pour veiller à l'adéquation pédagogique des propositions des collectivités signataires de cette convention, par les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale pour l'équité territoriale, par les services du rectorat (Délégation académique à l'action culturelle) pour le pilotage et le suivi global du partenariat.

Les engagements de cette convention s'inscrivent dans le cadre du Projet académique 2026-2030 et des *Feuilles de route académique et départementale pour le développement de l'éducation artistique dans le premier degré*.

Pour le temps scolaire, les Inspecteurs de l'Éducation Nationale apportent leur expertise pédagogique et veillent avec les chefs d'établissement à la mise en place et au suivi des projets et des formations mises en place.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles apporte son expertise en matière de qualité artistique et culturelle. Elle participe à la commission régionale de référencement sur ADAGE des artistes intervenants. Elle peut accompagner les opérateurs culturels à l'élaboration de leurs propositions d'éducation artistique et culturelle et de formation ;

Convention entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, la ville d'Apt et l'État pour le développement de l'éducation artistique et culturelle à 100% des enfants et des jeunes

Accuse de réception en préfecture  
084-200040624-20260219-2026-14-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026

La CCPAL mobilise les ressources culturelles et artistiques et coordonne l'offre globale afin de permettre à chaque enfant et chaque jeune du territoire de bénéficier chaque année d'une d'expérience artistique et culturelle ;

La Ville d'Apt mobilise les structures culturelles et éducatives sous sa compétence pour contribuer à la démarche engagée à l'échelle de la CCPAL.

### **3.4. Moyens mis à disposition**

#### **3.4.1. Coordination**

Le pôle de développement territorial de l'éducation artistique et culturelle met à disposition un agent dédié à la coordination territoriale du développement de l'EAC et des actions engagées.

#### **3.4.2. Politique tarifaire**

La ville d'Apt, la CCPAL et les équipements culturels précités développent une **politique tarifaire spécifique** en direction des enfants et des jeunes et des groupes scolaires ou hors temps scolaire.

La CCPAL par l'intermédiaire du pôle de développement territorial de l'éducation artistique et culturelle, mettra à disposition un agent dédié à la coordination territoriale du développement de l'EAC et des actions engagées.

#### **3.4.3. Médiation culturelle**

La ville d'Apt, la CCPAL et les équipements culturels précités développent une politique de médiation avec des personnels qualifiés mis à disposition dans les équipements culturels ainsi que des services des publics ou services éducatifs. Les médiateurs culturels font le lien entre les œuvres, les artistes et les publics et développent dans ce but des outils et des actions spécifiques. Ils sont les interlocuteurs privilégiés de l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire pour élaborer un projet d'EAC ;

Les enseignants des écoles et des établissements scolaires gagneront à s'appuyer également sur l'expertise pédagogique des professeurs référents culture, des professeurs relais de la DAAC et professeurs chargés de mission art et culture du territoire. Plus particulièrement, les écoles peuvent également faire appel aux conseillers pédagogiques de circonscription et aux conseillers pédagogiques départementaux de l'Éducation nationale ;

### 3.4.3. Transport et mobilité

- La ville d'Apt, la CCPAL et les équipements culturels précités intègrent dans leurs parcours d'EAC la prise en compte des contraintes de mobilité liées au territoire : favoriser l'itinérance des actions, développer le hors-les murs, faciliter le covoiturage et l'utilisation des transports publics existants.
- La Ville d'Apt développe une politique de transport spécifique pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré et pour les centres de loisirs afin de se déplacer vers les lieux culturels du territoire.
- Les établissements scolaires du second degré peuvent mobiliser leurs fonds propres pour financer certains transports.

### 3.4.4. Formation

Les partenaires participent à la mise en place d'un *plan de formation conjoint* en direction des différents acteurs de l'EAC intervenant sur le territoire (enseignants, personnels des collectivités, médiateurs, animateurs des centres de loisirs, établissements sociaux éducatifs, ...). Les formations, destinées aux professionnels travaillant conjointement autour des projets d'EAC, pourront s'articuler autour de différents thèmes tels que :

- L'élaboration d'un projet EAC ;
- Les ressources existantes ;
- Les dispositifs DRAC et Éducation nationale, avec intervention des conseillers des 2 directions concernées ;
- Le pass Culture (intervention de l'équipe régionale de la SAS Pass Culture)
- Le plan de formation de l'Éducation nationale, à destination des enseignants

Les équipements culturels percevant une subvention de l'État / DRAC peuvent se mobiliser dans ce cadre et après accord des partenaires pour participer aux formations conjointes répondant à leurs objectifs et en appui sur leurs programmations.

Les coûts des formations conjointes sont pris en charge par l'Éducation nationale pour les personnels relevant de sa compétence (dans le cadre du PRAF programme académique de formation) et par leurs institutions de tutelle pour les centres accueil de jeunes mineurs ou de la petite enfance.

### 3.4.5. Financement

Le coût des projets est en grande partie pris en charge dans le cadre des moyens et missions habituelles de l'État et des collectivités, cependant des dépenses spécifiques peuvent éventuellement bénéficier de financements supplémentaires dans le cadre de partenariats établis :

- Le pass Culture, dispositif national de l'Etat, offre la possibilité :
  - aux établissements scolaires du second degré (collèges et lycées) de financer une partie de leurs projets via l'offre collective du pass Culture ;
  - aux jeunes de 17 à 20 ans de financer une partie de leurs pratiques culturelles à titre individuel via l'offre individuelle du pass Culture ;

Convention entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, la ville d'Apt et l'Etat pour le développement de l'éducation artistique et culturelle à 100% des enfants et des jeunes

Accusé de réception en préfecture  
N°4-200040624-20260219-2026-14-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026

La ville d'Apt, la CCPAL s'engagent à inscrire leurs offres gratuites et payantes sur le Pass Culture, offre collective et offre individuelle

- Les établissements publics d'enseignement du territoire financent une partie de leurs projets culturels sur leurs fonds propres, dans le cadre des arbitrages et des priorités définies par le volet culturel du projet d'établissement.
- Sous réserve du vote des crédits afférents en loi de finance annuelle, et ce dans le cadre de ses priorités artistiques et territoriales, la DRAC peut apporter son soutien :
  - aux activités d'éducation artistique mises en place par les structures culturelles ;
  - à des projets du territoire spécifiques ;
  - à des projets répondant à des dispositifs et appels à projet de la DRAC.
- Les porteurs de projets pourront également solliciter les financements liés aux différents dispositifs existant sur le territoire départemental et régional ainsi que les dispositifs de mécénat accompagnant le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle.

#### **Article 4 : Suivi, Bilan et Évaluation**

Les signataires poursuivent leur collaboration en s'associant mutuellement dans leurs comités et commissions respectives afin de favoriser un accompagnement optimal et qualitatif.

##### **4.1. Le Comité de pilotage**

L'ensemble des signataires s'engage à désigner en son sein un référent chargé du suivi de cette politique.

Un comité de pilotage, réunissant les représentants des institutions signataires est constitué afin de définir les modalités concrètes de mise en œuvre du partenariat, d'en assurer le suivi et l'évaluation et de préciser la poursuite du partenariat.

Il se réunit au moins une fois par an.

Les partenaires se réservent la possibilité d'organiser des groupes de travail avec des missions particulières (création d'outils, échanges, expertises, mise en place de formations...).

##### **4.2. La Commission territoriale**

Une commission territoriale soit mise en place au moins une fois par an.

Cette commission territoriale réunit les représentants des institutions signataires ainsi que les différents acteurs de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) : opérateurs culturels, chefs et cheffes d'établissements scolaires et IEN, Directeurs et directrices de centres d'accueils de mineurs, directeurs et directrices de crèches, CAF etc.). Elle est constituée et organisée, à l'initiative de la CCPAL, au moins une fois par an.

Si nécessaire, la commission peut associer toute autre personne dont les qualifications et l'expertise seraient utiles à son bon fonctionnement, sous réserve de l'absence de tout conflit d'intérêt.

### 4.3. Suivi et évaluation des actions

Les partenaires s'engagent à collaborer à l'élaboration de critères d'évaluation clairs et pertinents pour mesurer les résultats des actions menées, en lien avec les structures culturelles, éducatives, socio-éducatives impliquées du territoire.

Après un an d'effectivité du projet, la ville d'Apt et la CCPAL présentent un bilan annuel détaillant les résultats obtenus en fonction des critères convenus. Cette évaluation portera, d'une part, sur des critères quantitatifs rigoureux prenant en considération l'environnement éducatif des élèves et, notamment, la nature, la fréquence et les occurrences des pratiques culturelles au cours de leur parcours scolaire. D'autre part, une approche qualitative de l'évaluation des actions d'EAC sera également menée et prendra appui sur le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle afin d'évaluer la façon dont les actions d'EAC contribuent à la construction des compétences du socle commun.

Plus largement l'évaluation globale des actions d'EAC avec l'ensemble des acteurs engagés permettra non seulement d'évaluer l'efficacité des projets, mais également d'identifier les axes d'amélioration pour les futures initiatives.

Cette évaluation, coordonnée par la CCPAL, pourra être complétée par les données recueillies ponctuellement par l'Éducation nationale.

À ce premier stade de conventionnement, les parties s'accordent sur les indicateurs suivants :

- Le taux d'enfants de 0 à 3 ans accueillis dans les structures petite enfance ayant bénéficié au moins d'un projet dans l'année,
- Le % de classes du territoire ayant bénéficié dans l'année d'un projet en partenariat avec un équipement culturel ou une association du territoire comportant les trois piliers de l'EAC (Rencontre de l'œuvre, pratique artistique et acquisition de connaissances)
- Le % de jeunes scolarisés sur le territoire ayant bénéficié d'un projet EAC pendant la troisième année suivant la signature de la convention ;
- Pour chaque lieu d'accueil de l'enfance et de la jeunesse hors temps scolaire : taux d'enfants ayant bénéficié dans l'année d'un projet ;
- Le nombre de projets coconstruits à travers des partenariats public/privés, culture/social ;
- La répartition des projets par domaines artistiques et culturels ;

En concertation avec les signataires de la présente convention, l'agent de la CCPAL chargé(e) de la coordination établira les grilles d'évaluation, les questionnaires et les temps d'échange. Il ou elle veillera à la mise en œuvre de cette évaluation et sollicitera l'ensemble des acteurs du projet. Il ou elle sélectionnera les outils d'évaluation des parcours d'EAC pour chaque type d'action, selon la liste suivante :

*Convention entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, la ville d'Apt et l'État pour le développement de l'éducation artistique et culturelle à 100% des enfants et des jeunes*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260219-2026-14-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Pour l'évaluation quantitative :

- Des indicateurs chiffrés
- Des questionnaires fermés :
  - o Auto-évaluation de l'élève
  - o Enquêtes auprès des enseignants et partenaires
- Des tableaux de suivi institutionnel :
  - o Fiche de suivi de parcours EAC
  - o Indicateurs
  - o Bilans annuels quantifiés

Pour l'évaluation qualitative :

- Conserver les traces et productions des élèves :
  - o Carnet de bord
  - o Portfolios (dessins, écrits, photos, vidéo...)
  - o Productions artistiques finales ou intermédiaires
- Entretiens et échanges :
  - o Entretiens individuels ou collectifs avec les élèves
  - o Temps de parole réflexifs
  - o Échanges avec les artistes et partenaires
- Observations :
  - o Grilles d'observation (engagement, créativité, coopération)
  - o Observations en situation (ateliers, sorties, répétition)
  - o Journal de bord
- Écrits réflexifs :
  - o Récits d'expérience
  - o Bilans sensibles
  - o Textes d'interprétation ou d'analyse des œuvres.

**Article 5 : Communication**

Les signataires de la convention développent des outils d'information et de communication en vue de diffuser et promouvoir les offres d'EAC auprès des publics du territoire et élaborent un référentiel intercommunal des parcours, mis à disposition des acteurs de l'EAC.

Cette convention et sa mise en application pourront être l'objet d'une information par la commune d'Apt et la CCPAL en direction de ses équipements culturels et du public.

Les services de l'Éducation Nationale (Délégation académique à l'action culturelle DAAC et Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) diffuseront cette information en direction des établissements scolaires et des écoles.

La DAAC et la DRAC mettront cette convention en ligne sur leur site Internet.

Les actions conduites en éducation artistique et culturelle pourront être valorisées sur les supports en ligne des signataires.

Les logos des parties seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de la présente convention.

## Article 6 - Durée de la convention, modification, et résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans. Elle peut être modifiée par avenant signé par l'ensemble des parties, à la demande de l'un des signataires ou s'ouvrir à d'autres partenaires susceptibles de s'associer à ces objectifs. Cet avenant devra notamment déterminer les modifications apportées à la convention.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avant son terme, sous réserve d'un préavis de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties, destiné à garantir l'exécution des objectifs fixés et des engagements financiers qui en découlent.

## Article 7 : Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue. Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif compétent.

Fait à APT, le : 06 / 02 /2026

En trois (3) exemplaires originaux

Convention entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, la ville d'APT et l'Etat pour le développement de l'éducation artistique et culturelle à 100% des enfants et des jeunes

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260219-2026-14-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,</b><br/> Direction Régionale des Affaires Culturelles,<br/> Ministère de la Culture</p> | <p><b>Pour l'académie d'Aix-Marseille</b><br/> <br/> <b>Benoît DELAUNAY</b><br/> Recteur de la région académique<br/> Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de<br/> l'académie d'Aix-Marseille,<br/> Chancelier des universités</p> |
| <p><b>Le Président de la communauté de Communes<br/> Pays d'Apt Luberon</b></p>   | <p><b>La Maire de la commune d'APT</b></p>  |

*Convention entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, la ville d'APT et l'Etat pour le développement de l'éducation artistique et culturelle à 100% des enfants et des jeunes*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260219-2026-14-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026